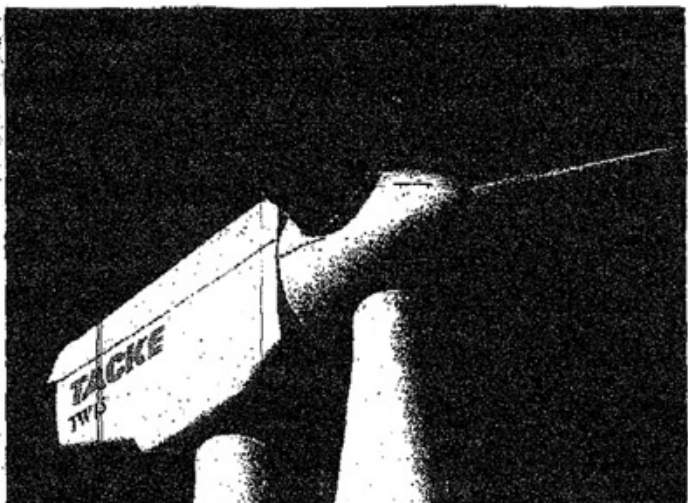


SUBVENTIONEN
„Ökologisch nutzlos“

Die Förderung erneuerbarer Energien wie Windkraft und Solarstrom wird zu einem „ökologisch nutzlosen, aber volkswirtschaftlich teuren Instrument und müsste konsequenterweise abgeschafft werden“ – so das Urteil des wissenschaftlichen Beirats von Wirtschaftsminister Wolfgang Clement (SPD). Sobald der geplante Lizenzhandel mit CO₂-Emissionen funktioniert, heißt es in dem unveröffentlichten Gutachten, entfalle die Wirkung der Ökostrom-Subventionen. Deren „Gesamteffekt“ auf die Reduzierung der CO₂-Abgase werde dann „gleich null sein“. Der Grund sei die Wechselwirkung zwischen dem künftigen Lizenzmarkt und dem Erneuerbare-Energien-Gesetz: Es verpflichtet die Stromwirtschaft, stufenweise mehr Ökostrom zu produzieren. Dadurch verfügt diese künftig über ungenutzte CO₂-Lizenzen, die sie in großer Zahl auf den Markt geben kann. Dies drückt den Preis für die Rechte, und die Industrie kann sich günstig mit Emissionsrechten eindecken. Der Zwang, Abgase einzusparen, sinkt somit. Die CO₂-Einsparungen durch Ökostrom würden damit kompensiert, so der Beirat. Besonders problematisch sei zudem die Förde-



Windkraftanlage



Clement

rung der Windenergie, weil dabei Witterschwankungen dauerhaft durch konventionelle Kraftwerke ausgeglichen werden müssen. CO₂-Einsparungen durch Windkraft seien deshalb „unverhältnismäßig teuer“, so die Expertise: „Man könnte durch Modernisierung eines Kohlekraftwerks denselben Einspareffekt zu 4 bis 8 Prozent der Kosten erzielen.“

SUBVENTIONS « **Inutiles sur un plan écologique** »

Les aides à la promotion des énergies renouvelables, comme l'énergie éolienne ou l'énergie solaire représentent « des incitations inutiles sur le plan écologique, et coûteuses sur le plan économique, et devraient par conséquent être supprimées » - tel est l'avis du Conseil scientifique auprès du Ministre de l'Economie Wolfgang Clement (SPD). Dès que le marché des droits d'émissions de CO₂, tel qu'il est prévu, fonctionnera, selon cette expertise non rendue publique, les subventions relatives à la promotion de courant électrique écologique perdront leur effet. L'incidence globale de ces subventions sur la réduction des émissions de CO₂ deviendra « égale à zéro ». La raison en serait l'interaction entre le futur marché des émissions, et la loi sur les énergies renouvelables: celle-ci astreint les producteurs d'électricité à produire graduellement davantage d'électricité écologique. De cette façon les producteurs disposeront de droits non utilisés à des émissions de CO₂, qu'ils pourront remettre sur le marché en grandes quantités. Ceci abaissera le prix sur les droits aux émissions, ainsi l'industrie pourra avantageusement disposer de ces droits. La contrainte de réduction des rejets polluants sera ainsi allégée. Ainsi, selon le Conseil scientifique, les réductions d'émissions de CO₂ seront compensées par le courant électrique écologique. Particulièrement problématique est la promotion de l'énergie éolienne, parce que les variations climatiques obligent à une compensation par des centrales classiques. Les économies de CO₂ obtenues de l'énergie éolienne seraient de ce fait « disproportionnellement coûteuses », selon les experts qui concluent : « on pourrait, en modernisant une centrale à charbon, obtenir la même économie, avec 4 à 8 % des coûts ».

SPIEGEL N° 10 / 1.3.2004

Le conseil scientifique auprès du Ministre de l'Economie nous dit deux choses: d'abord que l'éolien industriel doit être complété par des centrales thermiques, ce que nous savons déjà. Ensuite et c'est le plus important, que si ces centrales sont des centrales à charbons, la modernisation de ces centrales procure la même économie de CO₂ que l'éolien et cela pour 4 à 8% des coûts. En conséquence, pour un pays utilisant beaucoup de thermique pour produire de l'électricité (Danemark, Allemagne), il est énormément moins cher de remplacer les centrales à charbon par des procédés plus modernes (turbine à gaz, gazéification du charbon, lit fluidisé, etc.) que de faire de l'éolien industriel et ce pour la même économie de CO₂.